

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 502

présenté par
Mme Mörch
-----**ARTICLE 11 BIS A**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les écoles de production sont habilitées à recevoir des élèves boursiers nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif, reconnus par l'État. Elles constituent un modèle de réussite pour l'insertion professionnelle des jeunes, largement reconnu.

Cet amendement vise à habilitier les écoles de production à recevoir des bourses de l'État pour leurs élèves. Aujourd'hui, pour recevoir des élèves boursiers, chaque école du réseau doit être habilitée par le recteur d'académie, après avis du conseil académique de l'éducation nationale. Seules quelques écoles le sont, compte tenu d'une procédure contraignante. Il est donc proposé de généraliser cette habilitation à l'ensemble des écoles de production.